

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-25

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance du 21 août 2018, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, à savoir :

Modification pour répondre à des demandes formulées par des citoyens dans différents secteurs de la municipalité :

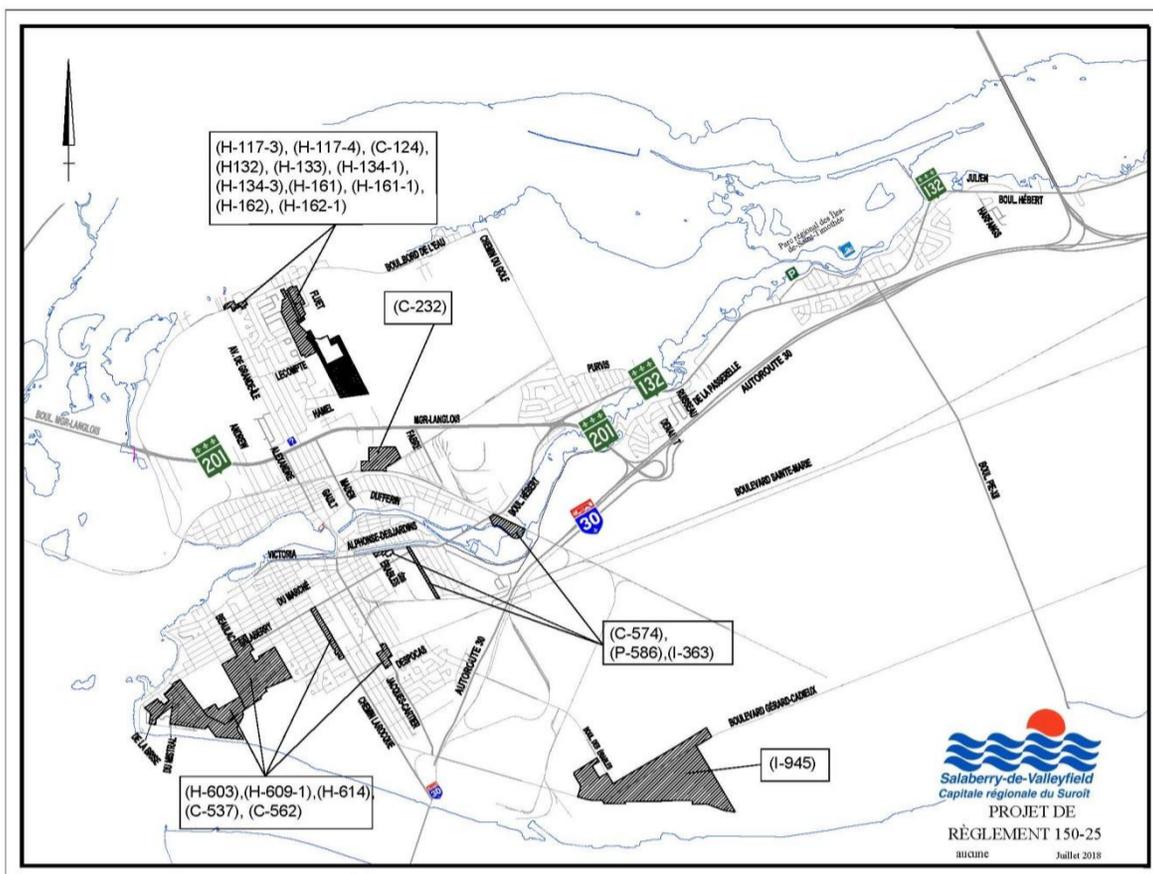
- projet résidentiel multifamilial terrain au sud de la rue Tougas (zone C-232);
- projet d'extension d'usage de vente et installation de pneus sur le chemin Larocque (zone C-537);
- projet de microdistillerie au 75, rue Victoria, ajustement des usages permis dans la sous-catégorie d'usages « Vente de biens et services avec atelier de production (c6g) »;
- projet résidentiel avenue de la Traversée nord-ouest;
- projet résidentiel avenue de la Traversée sud;
- projet résidentiel unifamilial rue de la Barrière;
- projet résidentiel unifamilial jumelé rue du Gouvernail, Pointe du canal;
- projet résidentiel unifamilial rue Marleau;
- permettre les centres de recherche et développement dans la zone I-945, sur le boulevard Gérard-Cadieux;
- bonifier les usages industriels permis dans la zone I-363 sur la rue Hébert;
- port de Salaberry-de-Valleyfield : enlever la restriction pour les bâtiments temporaires.

Ajustements de certains éléments :

- spécifier les conditions pour permettre l'utilisation d'une deuxième porte en façade pour accéder à un logement d'appoint;
- clarifier le calcul de la largeur des entrées charretières des habitations et enlever l'obligation de fournir un plan de drainage pour les stationnements (prévu au Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales);
- plantation d'arbres obligatoire : ajuster le diamètre du tronc requis;
- clarifier le calcul de la superficie des enseignes au mur.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



Zones concernées :

<p>H-117-3, H-117-4, C-124, H-132, H-133, H-134-1, H-134-3, H-161, H-161-1, H-162, H-162-1</p>	<p>Zones situées dans le secteur de la rue Havre-de-l'Île, du boulevard Bord-de-l'Eau et de la terrasse Lafleur, de la rue des Dahlias, de l'avenue de la Traversée, et des futures rues Émile-Nelligan, F.-X-Garneau et Marie-Uguay et du futur croissant Éva-Sénécal.</p>
<p>C-232</p>	<p>Zone bornée au sud par la voie ferrée et au nord par la rue Tougas.</p>
<p>I-363, C-574, P-586</p>	<p>I-363 : Zone située à proximité des rues McArthur et Hébert. C-574 : Zone bornée au nord par la rue Victoria et à l'ouest par la rue Moïse-Plante. P-586 : Zone bornée au nord-est par la rue Marleau, au sud-ouest par la voie ferrée et au nord-ouest par la rue Salaberry.</p>
<p>C-537, C-562, H-603, H-609-1, H-614</p>	<p>C-537 : Zone bornée au nord-ouest par la rue Salaberry, au nord-est par le chemin Larocque, au sud-ouest par la rue Saint-François et comprenant une partie des rues Taillefer et des Dominicaines. C-562 : Zone bornée au nord-est par la rue Napoléon, au sud-ouest par la rue Jacques-Cartier et au sud-ouest par le boulevard Sainte-Marie. H-603 : Zone situé dans le secteur des rues du Hauban, du Sextant, de la Brise, du Bocage, des Grands-Mâts, du Noroît, des Amarres, du Mistral et de la Barrière. H-609-1 : Zone bornée au nord-ouest par la rue Lacroix, au nord-est par la rue Boyer et comprenant une partie du prolongement de la rue de la Barrière. H-614 : Zone bornée au nord-ouest par la rue Saint-Jean-Baptiste, au nord-est par une partie de la rue Victor-Léger et du chemin Larocque, au sud-ouest par la rue Beulac et au sud-est par la rue de la Barrière.</p>
<p>I-945</p>	<p>Zone bornée au nord-ouest par le prolongement de la rue Robert-Cauchon, au nord-est par une partie du boulevard des Érables et les arrière-lots du boulevard Gérard-Cadieux et au sud par le boulevard des Érables.</p>

2. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 septembre 2018, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur, et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.
4. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 août 2018.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier